

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
<u>Objet</u> : Contrat abonnement téléphonie IP – Société HEXATEL

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve le contrat d'abonnement annuel pour la mise en place de la téléphonie IP avec la société HEXATEL.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à partir de la date de mise en service, pour un montant annuel de 3 041,88 € HT.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget primitif des exercices 2025 et suivants, au chapitre 65, à l'article 65818.

Article 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le 3 juin 2025

Le Maire
M. Claude AUFORT